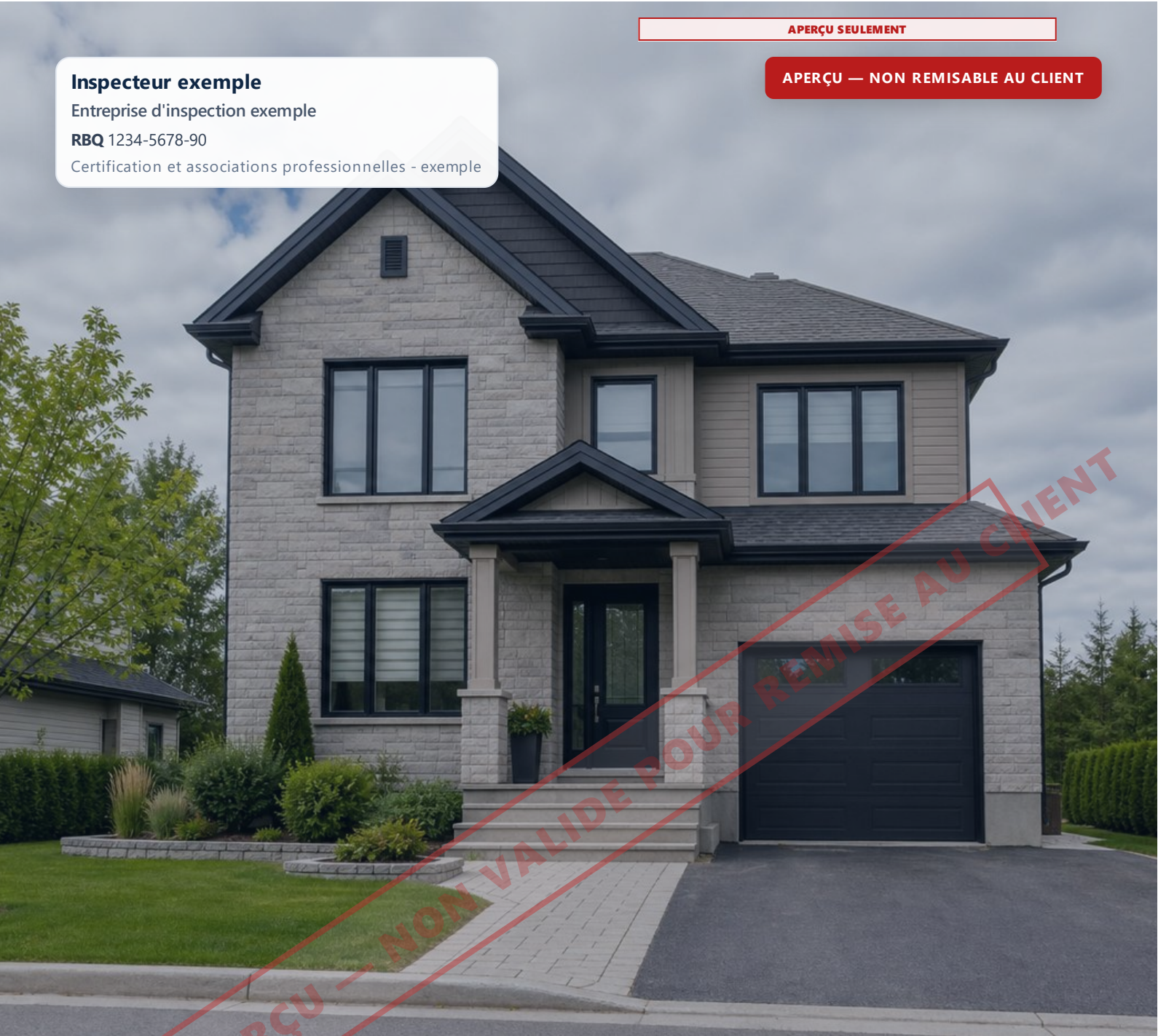


Inspecteur exemple

Entreprise d'inspection exemple

RBQ 1234-5678-90

Certification et associations professionnelles - exemple



Document de prévisualisation incomplet. Ne constitue pas un rapport final.

DOCUMENT D'APERÇU — NE CONSTITUE PAS UN RAPPORT FINAL

125 avenue Exemple

Québec, QC

Client

Client exemple

Date d'inspection

18/07/2026 · 09:00 – 12:15

Dossier

R-DEMO-2026-001

AVERTISSEMENT — APERÇU INCOMPLET

APERÇU SEULEMENT

- Champs obligatoires manquants (Art. 9.2 / mandat) :
- Signature de l'inspecteur

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

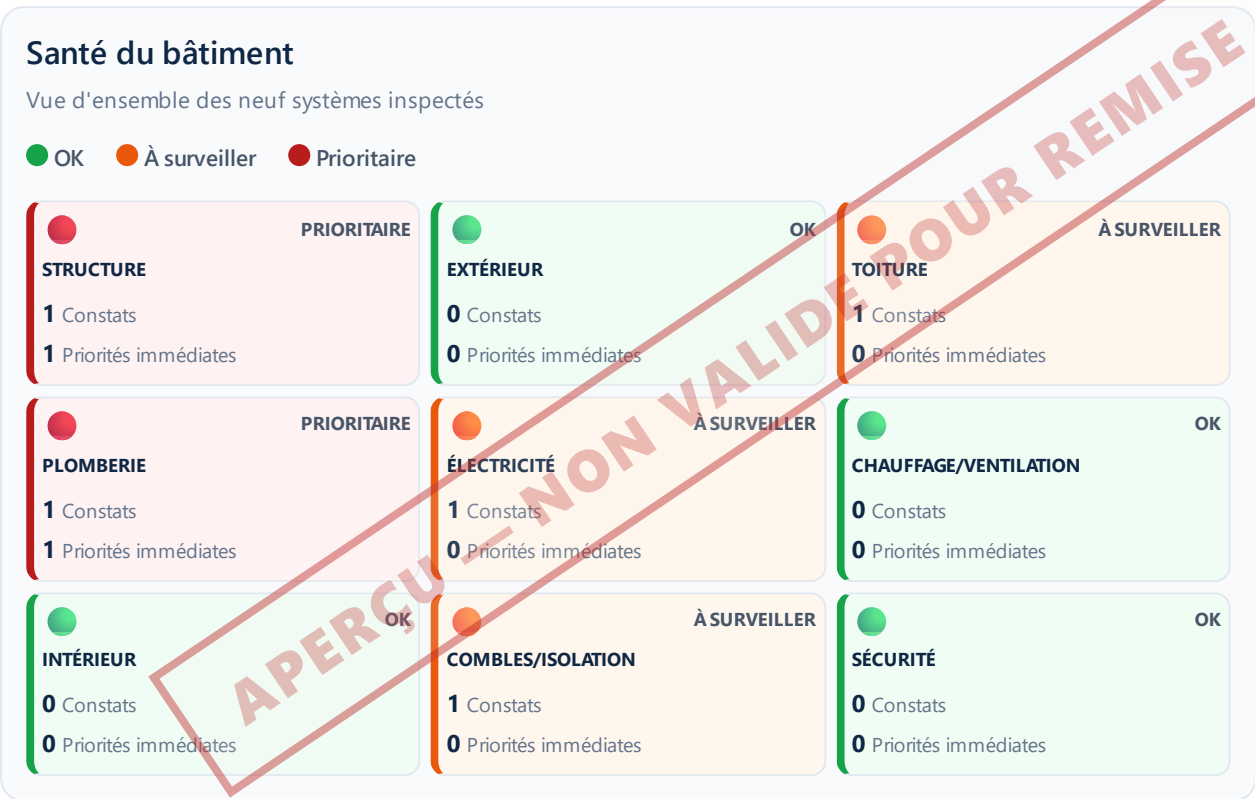
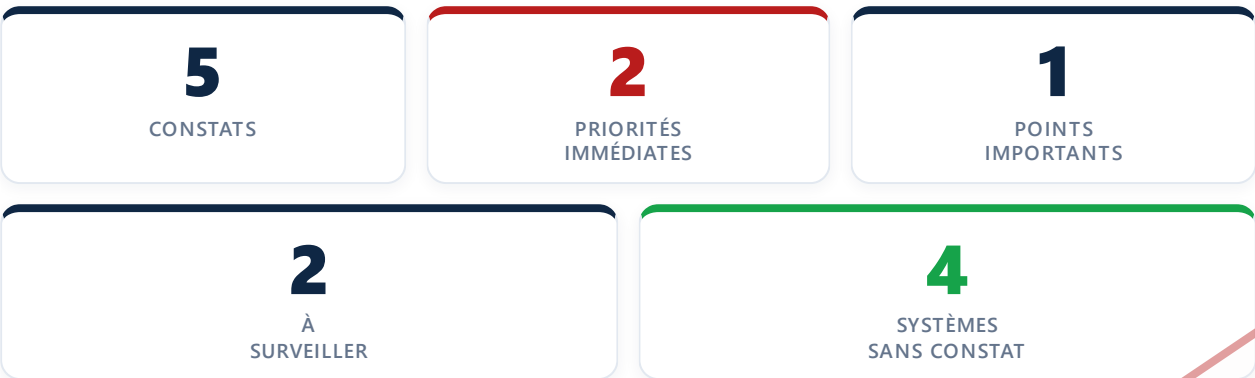
État général du bâtiment

APERÇU SEULEMENT

Synthèse pour la prise de décision — 18/07/2026

En bref. Dossier de démonstration anonymisé. Le rapport illustre la structure BNQ, les constats détaillés, les photos et les recommandations destinées au client.

Impact potentiel du bâtiment : **Élevé**



Le bâtiment présente quelques déficiences à corriger avant la transaction. Les priorités portent sur la sécurité électrique, la gestion de l'eau et le suivi de la toiture.

L'impact potentiel reflète la gravité technique des constats observés. Ce n'est pas une estimation de coûts ni une évaluation de valeur.

Table des matières

État général du bâtiment	3
Table des matières	4
Interventions prioritaires	5
Informations générales	7
Cadre normatif BNQ	8
À propos de l'inspecteur	12
12.1 Composantes structurales	13
STR-01 Une colonne d'appui en acier présente de	13
12.2 Composantes architecturales extérieures	15
12.2 Toiture	16
TOI-01 Le solin est partiellement soulevé autour	16
12.3 Installation de plomberie	17
PLO-01 Des signes de refoulement d'égout, des r	17
12.4 Installation électrique	19
ELE-01 Une épissure est exposée hors de la boîte	19
12.5 Systèmes CVCA	20
12.6 Composantes architecturales intérieures	21
12.7 Combles, vide sanitaire et isolation thermique	22
ISO-01 Le conduit d'extraction de la salle de b	22
12.8 Systèmes de sécurité	23
Plan d'action recommandé	24
Conclusion	25
Signature de l'inspecteur	26
Annexe A — Limites inhérentes à l'inspection	27

Interventions prioritaires

APERÇU SEULEMENT

Cartes décisionnelles — interventions prioritaires issues de l'inspection

PLO-01

IMMÉDIATE



Des signes de refoulement d'égout, des résidus visibles et une odeur désagréable...

Risque INTERVENTION IMMÉDIATE — Risque sécurité (Art 8.3)

Professionnel Plombier

Délai —

Engager un plombier certifié pour évaluer et réparer le système de drainage.

STR-01

IMMÉDIATE



Une colonne d'appui en acier présente de la corrosion avancée et une flèche visi...

Risque INTERVENTION IMMÉDIATE — Risque sécurité (Art 8.3)

Professionnel Entrepreneur général

Délai —

Faire évaluer et réparer la colonne par un ingénieur structural ou un entrepreneur



Une epissure est exposee hors de la boite de jonction pres du panneau. Les condu...

Risque VICE APPARENT — Information technique (Art 8.1)

Professionnel —

Délai —

Consulter un electricien qualifie pour securiser l'epissure dans une boite de jo

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

Informations générales

Client	Client exemple
Adresse	125 avenue Exemple, Québec, QC
Date du mandat	15/07/2026
Date d'inspection	18/07/2026 · 09:00 – 12:15
Personnes présentes	requérant · courtier
Météo	18 °C, ciel variable
Inspecteur	Inspecteur exemple — Entreprise d'inspection exemple · RBQ 1234-5678-90

Description du bâtiment

Maison unifamiliale détachée utilisée comme dossier de démonstration. Les données, photos et coordonnées sont fictives ou générées pour illustrer le rendu inspekIA.

Instruments et moyens utilisés lors de l'inspection

Inspection réalisée principalement par observation visuelle selon la portée prévue à la norme BNQ 3009-500.

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

Cadre normatif BNQ

BNQ 9.2 (I)

Le présent rapport est préparé conformément aux exigences de la norme BNQ 3009-500/2022 R1.

BNQ 9.2 (J)

Ce rapport d'inspection décrit la situation constatée au moment de l'inspection. Il est impossible de prédire l'état futur des composantes et des systèmes des parties du bâtiment d'habitation visées par l'inspection, notamment en l'absence d'un entretien adéquat.

Lettre d'introduction

LETTRE D'INTRODUCTION

Le présent rapport d'inspection a été réalisé conformément à la norme BNQ 3009-500/2022 R1 — Bâtiment d'habitation : pratiques pour l'inspection en vue d'une transaction immobilière. Il décrit l'état des composantes observables au moment de la visite, dans le cadre d'une inspection visuelle non invasive. Les constats sont structurés selon l'article 9.3 de la norme et les systèmes du chapitre 12. Ce rapport ne constitue pas une garantie ni une évaluation de la valeur marchande.

Considérations importantes et conventions

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET CONVENTIONS (BNQ 3009-500)

Les constats du présent rapport utilisent les termes suivants, définis par la norme BNQ 3009-500 :

- VICE APPARENT (Art 8.1 / terme 3.298) : Problème détectable par l'inspecteur en bâtiment au moment de l'inspection, influençant l'état des parties visées du bâtiment.
- INDICE DE DÉFICIENCE (Art 8.2 / terme 3.240) : Signe détectable ou combinaison de signes détectables au moment de l'inspection qui ne permet pas à l'inspecteur de confirmer l'existence d'un problème. Peut indiquer une fin de vie utile d'une composante.

- RISQUE POUR LA SÉCURITÉ OU L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Art 8.3 / terme 3.263) : Source potentielle de danger identifiable pouvant résulter en une blessure ou des dommages au bâtiment.

Avertissements — Fin de vie utile (Art 7.2.3)

Toiture

:

Âge approximatif du revêtement : suivi recommandé selon l'état observé.

Plomberie

:

Vérifier l'âge et l'état des équipements de plomberie visibles.

Lexique normatif — BNQ 3009-500/2022 R1

LEXIQUE NORMATIF — BNQ 3009-500/2022 R1 (Bâtiment d'habitation)

Les termes ci-dessous sont définis par la norme BNQ 3009-500 et doivent être utilisés strictement dans les constats :

- VICE APPARENT (Art 8.1 / terme 3.298) : Problème détectable par l'inspecteur en bâtiment au moment de l'inspection, influençant l'état des parties visées du bâtiment.

- **INDICE DE DÉFICIENCE** (Art 8.2 / terme 3.240) : Signe détectable ou combinaison de signes détectables au moment de l'inspection qui ne permet pas à l'inspecteur de confirmer l'existence d'un problème. Peut indiquer une fin de vie utile d'une composante.
- **RISQUE POUR LA SÉCURITÉ OU L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE** (Art 8.3 / terme 3.263) : Source potentielle de danger identifiable pouvant résulter en une blessure ou des dommages au bâtiment.
- **PARTIES VISÉES** : Composantes du bâtiment soumises à l'inspection selon le champ d'application de la norme.
- **INSPECTION VISUELLE NON INVASIVE** : Examen sans démantèlement, perçage ou altération des composantes.

Rappels au requérant

RAPPELS AU REQUÉRANT — OBLIGATIONS ET LIMITES DE L'INSPECTION (BNQ 3009-500/2022 R1)

1. **LECTURE OBLIGATOIRE DU RAPPORT** : Le présent rapport doit être lu en entier avant toute transaction. Les constats pris isolément peuvent induire en erreur sans leur contexte.
2. **INSPECTION VISUELLE NON INVASIVE** : Cette inspection porte exclusivement sur les composantes accessibles et visibles au moment de la visite. Elle n'inclut pas l'ouverture de murs, de planchers, ni l'accès aux espaces confinés ou verrouillés. Les éléments dissimulés, enfouis ou rendus inaccessibles ne peuvent être évalués.
3. **PREUVES CACHÉES (ART. 8.2 BNQ)** : L'inspecteur signale les indices visibles, mais des déficiences latentes ou non apparentes peuvent exister. Toute anomalie suspectée mais non confirmée est recommandée pour expertise par un spécialiste qualifié.
4. **RESPONSABILITÉ DE L'INSPECTEUR (Art. 1437 C.c.Q.)** : L'application inspekIA assiste l'inspecteur

dans la rédaction, mais l'inspecteur en bâtiment certifié demeure seul responsable du jugement professionnel, des constats posés et des recommandations formulées dans ce rapport. inspekIA n'est pas une partie à la transaction immobilière et n'assume aucune responsabilité quant aux décisions prises sur la base de ce rapport.

APERÇU SEULEMENT

5. DURÉE DE VALIDITÉ : Ce rapport reflète l'état des lieux à la date de l'inspection. L'état d'un bâtiment peut évoluer. Ce rapport n'est valide qu'à la date de l'inspection et ne constitue pas une garantie future.

6. REMISE ÉLECTRONIQUE : Si le requérant a consenti à la remise par voie électronique, ce consentement est enregistré avec horodatage dans le journal d'audit conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25, Québec).

Avis légal — Limite de responsabilité (Art. 1437 C.c.Q.)

La présente inspection a été réalisée à titre d'assistance professionnelle. L'application inspekIA soutient la rédaction des constats, mais l'inspecteur en bâtiment certifié demeure seul responsable du jugement professionnel, des constats formulés et des recommandations émises dans ce rapport. inspekIA n'est pas partie à la transaction immobilière et n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte pour les décisions prises sur la foi de ce document. Ce rapport ne constitue pas une garantie sur l'état du bâtiment ni une évaluation de sa valeur marchande. Conformément à l'article 1437 du Code civil du Québec, aucune clause de ce rapport ne vise à exclure ou limiter la responsabilité de l'inspecteur pour une faute lourde ou intentionnelle.

Journal d'audit — Rapport généré le 2026-07-18T14:30:00Z — Version : BNQ 3009-500/2022-R1 — ✓ Consentement de remise électronique enregistré

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

À propos de l'inspecteur

Inspecteur exemple

Entreprise d'inspection exemple

Adresse professionnelle exemple, Québec

RBQ 1234-5678-90

Téléphone 514-555-0100

Courriel inspecteur@example.com

Certifications

Certification et associations professionnelles - exemple

Assurance E&O

Assurance responsabilité professionnelle - exemple

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

12.1 Composantes structurales

1 constat(s) · Impact max : Élevé

APERÇU SEULEMENT

STR-01

PRIORITAIRE

IMPACT POTENTIEL ÉLEVÉ

PHOTO PLEINE LARGEUR — PRIORITÉ

Une colonne d'appui en acier presente de la corrosion avancee et une fleche visi...

Sous-sol, cote est, pres de la colonne d'appui

MISE EN GARDE (CLASSIFICATION BNQ)

INTERVENTION IMMÉDIATE — Risque sécurité (Art 8.3)



Figure STR-01-a — Sous-sol, cote est, pres de la colonne d'appui

A — PROBLÈME DÉTECTÉ (ART. 9.3-1)

Une colonne d'appui en acier presente de la corrosion avancee et une fleche visible. La condition observee indique une deterioration importante de l'element de support.

B — INCIDENCE SUR L'ÉTAT DES PARTIES VISÉES (ART. 9.3-2)

L'affaiblissement structural peut reduire la capacite de support de la colonne. Un mouvement localise ou une surcharge pourrait accentuer la deformation.

C — RISQUES EN L'ABSENCE DE CORRECTION (ART. 9.3-3)

Sans intervention, il existe un risque d'aggravation de la deformation et de dommages significatifs au batiment.

D — RECOMMANDATION OBJECTIVE (ART. 9.3-4)

Faire evaluer et reparer la colonne par un ingénieur structural ou un entrepreneur qualifié.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

APERÇU SEULEMENT

La colonne contribue au support du bâtiment. Une vérification rapide est requise avant de considérer la condition acceptable.

Professionnel recommandé: Entrepreneur général

Délai suggéré: —

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

12.2 Composantes architecturales extérieures

APERÇU SEULEMENT

Portée documentée — aucun constat à mentionner

Revêtements muraux, toiture, gouttières, accès.

Les composantes visibles et accessibles de ce système ont été inspectées selon la portée de l'inspection. Aucun vice apparent, indice de déficience ou risque nécessitant une mention spécifique n'a été relevé au moment de l'inspection, sous réserve des limites indiquées au présent rapport.

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

12.2 Toiture

1 constat(s) · Impact max : Faible

APERÇU SEULEMENT

TOI-01

À SURVEILLER

IMPACT POTENTIEL FAIBLE

Le solin est partiellement souleve autour de la cheminee. La jonction observee n...

Autour de la cheminee sur le toit

MISE EN GARDE (CLASSIFICATION BNQ)

À SURVEILLER — Entretien / Prévention (Art 8.2)



Figure TOI-01-a — Autour de la cheminee sur le toit

A — PROBLÈME DÉTECTÉ (ART. 9.3-1)

Le solin est partiellement souleve autour de la cheminee. La jonction observee n'assure pas une protection continue contre l'eau.

B — INCIDENCE SUR L'ÉTAT DES PARTIES VISÉES (ART. 9.3-2)

Le soulevement du solin peut permettre des infiltrations d'eau sous le revetement.

C — RISQUES EN L'ABSENCE DE CORRECTION (ART. 9.3-3)

L'eau pourrait atteindre la structure ou les finis interieurs si le joint demeure expose.

D — RECOMMANDATION OBJECTIVE (ART. 9.3-4)

Faire reparer le solin par un couvreur professionnel et verifier les materiaux adjacents.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

En termes accessibles : Le soulevement du solin peut permettre des infiltrations d'eau sous le revetement.

Professionnel recommande: Couvreur qualifié

Délai suggéré: —

12.3 Installation de plomberie

1 constat(s) · Impact max : Élevé

APERÇU SEULEMENT

PLO-01

PRIORITAIRE

IMPACT POTENTIEL ÉLEVÉ

PHOTO PLEINE LARGEUR — PRIORITÉ

Des signes de refoulement d'égout, des résidus visibles et une odeur désagréable...

Sous-sol, pres du drain de plancher

MISE EN GARDE (CLASSIFICATION BNQ)

INTERVENTION IMMÉDIATE — Risque sécurité (Art 8.3)



Figure PLO-01-a — Sous-sol, pres du drain de plancher

A — PROBLÈME DÉTECTÉ (ART. 9.3-1)

Des signes de refoulement d'égout, des résidus visibles et une odeur désagréable sont détectés. La condition indique un problème potentiel de drainage.

B — INCIDENCE SUR L'ÉTAT DES PARTIES VISÉES (ART. 9.3-2)

Les résidus et l'odeur peuvent compromettre la salubrité de la zone inspectée.

C — RISQUES EN L'ABSENCE DE CORRECTION (ART. 9.3-3)

Sans correction, une contamination sanitaire et une détérioration du revêtement de sol sont possibles.

D — RECOMMANDATION OBJECTIVE (ART. 9.3-4)

Engager un plombier certifié pour évaluer et réparer le système de drainage.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

APERÇU SEULEMENT

En termes accessibles : Les résidus et l'odeur peuvent compromettre la salubrité de la zone inspectée.

Professionnel recommandé: Plombier

Délai suggéré: —

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

12.4 Installation électrique

1 constat(s) · Impact max : Modéré

APERÇU SEULEMENT

ELE-01 **IMPORTANT** **IMPACT POTENTIEL MODÉRÉ**

Une epissure est exposee hors de la boite de jonction pres du panneau. Les condu...

Panneau principal dans le sous-sol

MISE EN GARDE (CLASSIFICATION BNQ)

VICE APPARENT — Information technique (Art 8.1)



Figure ELE-01-a — Panneau principal dans le sous-sol

A — PROBLÈME DÉTECTÉ (ART. 9.3-1)

Une epissure est exposee hors de la boite de jonction pres du panneau. Les conducteurs visibles ne sont pas proteges adequatement.

B — INCIDENCE SUR L'ÉTAT DES PARTIES VISÉES (ART. 9.3-2)

La condition augmente le risque d'arc electrique et expose les occupants ou intervenants a un danger.

C — RISQUES EN L'ABSENCE DE CORRECTION (ART. 9.3-3)

Sans correction, il existe une possibilite d'incendie ou de dommages serieux au systeme electrique.

D — RECOMMANDATION OBJECTIVE (ART. 9.3-4)

Consulter un electricien qualifie pour securiser l'epissure dans une boite de jonction conforme.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

En termes accessibles : La condition augmente le risque d'arc electrique et expose les occupants ou intervenants a un danger.

Professionnel recommande: — Délai suggéré: —

12.5 Systèmes CVCA

Portée documentée — aucun constat à mentionner

APERÇU SEULEMENT

Chauffage, climatisation, ventilation mécanique.

Les composantes visibles et accessibles de ce système ont été inspectées selon la portée de l'inspection. Aucun vice apparent, indice de déficience ou risque nécessitant une mention spécifique n'a été relevé au moment de l'inspection, sous réserve des limites indiquées au présent rapport.

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

12.6 Composantes architecturales intérieures

APERÇU SEULEMENT

Portée documentée — aucun constat à mentionner

Murs, plafonds, planchers, escaliers.

Les composantes visibles et accessibles de ce système ont été inspectées selon la portée de l'inspection. Aucun vice apparent, indice de déficience ou risque nécessitant une mention spécifique n'a été relevé au moment de l'inspection, sous réserve des limites indiquées au présent rapport.

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

12.7 Combles, vide sanitaire et isolation thermique

APERÇU SEULEMENT

1 constat(s) · Impact max : Faible

ISO-01

À SURVEILLER

IMPACT POTENTIEL FAIBLE

Le conduit d'extraction de la salle de bain débouche dans l'entretoit. Des trace...

Entretoit

MISE EN GARDE (CLASSIFICATION BNQ)

À SURVEILLER — Entretien / Prévention (Art 8.2)



Figure ISO-01-a — Entretoit

A — PROBLÈME DÉTECTÉ (ART. 9.3-1)

Le conduit d'extraction de la salle de bain débouche dans l'entretoit. Des traces de moisissure sont visibles sur les matériaux adjacents.

B — INCIDENCE SUR L'ÉTAT DES PARTIES VISÉES (ART. 9.3-2)

L'humidité évacuée dans le comble peut détériorer les matériaux et réduire la qualité de l'air intérieur.

C — RISQUES EN L'ABSENCE DE CORRECTION (ART. 9.3-3)

La moisissure pourrait se propager et causer des dommages au support de toit.

D — RECOMMANDATION OBJECTIVE (ART. 9.3-4)

Faire raccorder le conduit vers l'extérieur et traiter les surfaces contaminées par un entrepreneur spécialisé.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

En termes accessibles : L'humidité évacuée dans le comble peut détériorer les matériaux et réduire la qualité de l'air intérieur.

Professionnel recommandé: Entrepreneur général

Délai suggéré: —

12.8 Systèmes de sécurité

Portée documentée — aucun constat à mentionner

APERÇU SEULEMENT

Détection incendie, CO, sorties de secours.

Les composantes visibles et accessibles de ce système ont été inspectées selon la portée de l'inspection. Aucun vice apparent, indice de déficience ou risque nécessitant une mention spécifique n'a été relevé au moment de l'inspection, sous réserve des limites indiquées au présent rapport.

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

Plan d'action recommandé

#	Priorité	Réf.	Action	Délai	Professionnel
1	Immédiate	PL0-01	Engager un plombier certifié pour évaluer et réparer le système de drainage.	—	Plombier
2	Immédiate	STR-01	Faire évaluer et réparer la colonne par un ingénieur structural ou un entrepreneur qualifié.	—	Entrepreneur général
3	Court terme	ELE-01	Consulter un électricien qualifié pour sécuriser l'épissure dans une boîte de jonction conforme.	—	—
4	À surveiller	ISO-01	Faire raccorder le conduit vers l'extérieur et traiter les surfaces contaminées par un entrepreneur spécialisé.	—	Entrepreneur général
5	À surveiller	TOI-01	Faire réparer le solin par un couvreur professionnel et vérifier les matériaux adjacents.	—	Couvreur qualifié

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

Conclusion

Forces du bâtiment

- Extérieur — aucun constat au moment de l'inspection
- Chauffage/Ventilation — aucun constat au moment de l'inspection
- Intérieur — aucun constat au moment de l'inspection
- Sécurité — aucun constat au moment de l'inspection

Principaux risques

- PLO-01 — Des signes de refoulement d'égout, des résidus visibles et une odeur désagréable sont détectés. La condition indique un
- STR-01 — Une colonne d'appui en acier présente de la corrosion avancée et une flèche visible. La condition observée indique une d
- ELE-01 — Une épissure est exposée hors de la boîte de jonction près du panneau. Les conducteurs visibles ne sont pas protégés ade

Travaux recommandés

- PLO-01 — Engager un plombier certifié pour évaluer et réparer le système de drainage. (—)
- STR-01 — Faire évaluer et réparer la colonne par un ingénieur structural ou un entrepreneur qualifié. (—)
- ELE-01 — Consulter un électricien qualifié pour sécuriser l'épissure dans une boîte de jonction conforme. (—)
- ISO-01 — Faire raccorder le conduit vers l'extérieur et traiter les surfaces contaminées par un entrepreneur spécialisé. (—)
- TOI-01 — Faire réparer le solin par un couvreur professionnel et vérifier les matériaux adjacents. (—)

Position finale de l'inspecteur

Le bâtiment présente quelques déficiences à corriger avant la transaction. Les priorités portent sur la sécurité électrique, la gestion de l'eau et le suivi de la toiture.

BNQ 9.4 — Signature du rapport d'inspection

Signature de l'inspecteur volontairement omise sur l'aperçu. Un aperçu n'est pas un livrable signé.

Inspecteur exemple — Entreprise d'inspection exemple

No. RBQ 1234-5678-90

Téléphone 514-555-0100

Courriel inspecteur@example.com

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE

Annexe A — Limites inhérentes à l'inspection

ANNEXE A — LIMITES INHÉRENTES À L'INSPECTION (BNQ 3009-500)

L'inspection réalisée conformément à la norme BNQ 3009-500 comporte des limites inhérentes. Elle ne permet pas notamment de : vérifier l'équipement accessoire ; statuer sur les défauts esthétiques ; déterminer la conformité aux codes ; prédire l'état futur ; déterminer la valeur marchande ; conclure à la présence ou l'absence de moisissures, amiante ou plomb sans expertise technique ; identifier les méthodes ou coûts de correction. Le rapport décrit la situation constatée au moment de l'inspection. Une expertise technique peut être recommandée pour certains constats.

APERÇU — NON VALIDE POUR REMISE